



Isolation Thermique

Mentions communes :

- “Fourniture” et “Pose”
- Marque et modèle de l’isolant - N° Acermi
- Résistance Thermique
- Epaisseur
- Surface et unité
- Adresse de chantier si différente de l’adresse de facturation

Murs :

- “Isolation Thermique (par l’intérieur, ou par l’extérieur) des murs donnant sur l’extérieur.” Ou :
- “Isolation Thermique des murs en façade ou en pignon”

Rampants de toiture / Planchers de combles perdus :

- Date de visite préalable
- Date de pose de l’isolant (date de signature devis + 10 jours minimum)
- Norme relative à la résistance thermique : NF EN 12667
- “Isolation Thermique des rampants de toiture” ou :
- “Isolation Thermique du plancher de combles perdus”

Plancher bas :

- Date de visite préalable
- Date de visite préalable
- Date de pose de l’isolant (date de signature devis + 10 jours minimum)
- Norme relative à la résistance thermique : NF EN 12667
- “Isolation Thermique du plancher bas sur vide sanitaire” ou
- “Isolation Thermique du plancher bas sur sous-sol non chauffé” ou
- “Isolation Thermique du plancher bas sur passage ouvert”

Fenêtres / Portes fenêtres / Fenêtres de toit :

- Coefficients U_w et S_w



Chauffage

Mentions communes :

- “Fourniture” et “Pose”
- Marque et modèle de l’appareil

Chaudière Haute Performance Énergétique (ETAS > 90%) :

- Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) de la chaudière seule (%)
- Puissance de la chaudière
- “Fourniture et pose” d’un régulateur
- Classe du régulateur

Chaudière Biomasse :

- « Label flamme verte » ou,
- « Classe 5 selon NF EN 303.5 »

Appareil indépendant de chauffage au bois :

- « Label flamme verte 7* » ou,
- Rendement énergétique selon NF en 13240 ou 14785 ou 15250
- Concentration en monoxyde de carbone à 13% d’O₂
- Les émissions d’oxydes d’azote (NO_x)
- Indice de performance environnemental

Pompes à Chaleur Air/Eau ou Eau/Eau :

- Type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température)
- Efficacité énergétique saisonnière (Etas) de la pompe à chaleur seule

Pompes à Chaleur Air/Air :

- Puissance nominale de la PAC
- Coefficient de performance saisonnier (SCOP)

Chauffe-Eau Thermodynamique

- Coefficient de Performance (COP) selon EN 16147

CEE COUP DE POUCE :

Critères d’éligibilité à respecter :

- L’appareil doit venir en remplacement d’une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, hors chaudière à condensation

Mentions sur facture complémentaires :

- La dépose de l’équipement
- Le type d’énergie de chauffage de l’équipement remplacé (fioul, charbon, ou gaz)
- Le type d’équipement remplacé :

Préciser que l’équipement déposé est une chaudière autre qu’à condensation